

IDENTIFICATION

Dossier # :1210558003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 354 967,78 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Les enseignes Perfection inc. au montant de 308 667,63 \$, taxes incluses, pour la fabrication en usine et installation de 4 enseignes à affichage dynamique extérieures et d'une enseigne d'identification rétroéclairée extérieure Arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 21-18883 (2 soumissionnaires) - Affecter le surplus au montant de 349 810,48 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat 21-18883 a pour objet la fourniture et l'installation de quatre (4) unités d'affichage dynamique et d'une (1) unité d'identification rétroéclairée, selon les règles de l'art sur les sites indiqués ci-dessous, en assurant leur mise en opération. Également, l'Adjudicataire est responsable du démantèlement d'une unité d'affichage à la mairie. À cette fin, la firme Arium design inc. a élaboré le devis et les dessins techniques pour cet appel d'offres.

Le 16 juin 2021, l'appel d'offres public numéro 21-18883 a été lancé par le Service de l'approvisionnement, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 6 juillet 2021 et sont valides 90 jours suivant la date d'ouverture.

Quatre (4) addenda furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no 1 publié le 17 juin 2021;
- Addenda no 2 publié le 22 juin 2021;
- Addenda no 3 publié le 30 juin 2021;
- Addenda no 4 publié le 30 juin 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1463919 - Mandater la firme Arium design inc. pour la préparation du devis et des dessins techniques pour le projet de conception d'affichage dynamique (panneaux lumineux). Montant total de 28 120,30 \$, taxes incluses financé à même l'affectation de surplus.

DESCRIPTION

Les travaux comprennent, sans s'y limiter :

- la production de dessins d'atelier pour chaque type d'enseigne;
- la fabrication des unités d'affichage;
- le démantèlement de la stèle d'identification de la mairie actuellement en place;
- l'installation des unités d'affichage et de leurs ajustements à niveau.

JUSTIFICATION

Sur six (6) preneurs des documents d'appels d'offres, deux (2) entreprises ont déposé une soumission en retard et trois (3) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 33,33% et 50%. La liste des preneurs est en pièce jointe.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix proposés, ainsi que l'écart entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accord.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	(
Les enseignes Perfection inc.	308 667,63 \$	
Dominion néon inc.	348 791,87 \$	
Dernière estimation réalisée (\$)		
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissionnaires		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100		

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Arium, et établie à partir des documents d'appels d'offres de la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main-d'œuvre.

L'analyse administrative des soumissions faite par la Direction de l'approvisionnement ainsi que firme Arium design inc. a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme Les enseignes Perfection inc. au montant de 308 667,63 \$, taxes incluses.

L'écart est de -29 933,75 \$ (-9 %) entre la soumission de Les enseignes Perfection inc. et l'esti

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à l de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du F non admissibles (RENA).

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la

Le présent dossier a également pour objet d'autoriser le recours à l'affectation de surplus pour entier incluant le contrat de services professionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total de la dépense, soit 383 088.08 \$, taxes incluses, est prévu dans l'affectation de surplus.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Sous total	Arium Design Inc (bc 146919)	Total d'affectation de surplus à autoriser
Avant taxes	268 465,00 \$	26 846,50 \$	13 423,25 \$	308 734,75 \$	24 457,75 \$	333 192,50 \$
TPS 5%	13 423,25 \$	1 342,33 \$	671,16 \$	15 436,74 \$	1 222,89 \$	16 659,63 \$
TVQ 9,975%	26 779,38 \$	2 677,94 \$	1 338,97 \$	30 796,29 \$	2 439,66 \$	33 235,95 \$
Total	308 667,63 \$	30 866,77 \$	15 433,38 \$	354 967,78 \$	28 120,30 \$	383 088,08 \$
Montant net des ristournes	281 854,69 \$	28 185,47 \$	14 092,73 \$	324 132,90 \$	25 677,58 \$	349 810,48 \$

Le budget des contingences est prévu à 10 % de la valeur de la soumission de l'adjudicataire.

Le budget des incidences est prévu à 5 % de la valeur de la soumission de l'adjudicataire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : mi-juillet 2021

Début des travaux : août 2021

Fin des travaux : décembre 2021

Fin de la période de garantie : décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie ROBITAILLE
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8004
Télécop. : 514 493-8009

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-07

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1218890009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), la révision d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (résolution CA16 12013) relatif à la construction d'un bâtiment commercial situé au 7111, boulevard Métropolitain Est, visant le retrait des parapets de verre

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de construction du bâtiment sis au 7111, boulevard Métropolitain Est, un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la construction d'un bâtiment commercial a été approuvé le 12 janvier 2016. Cependant, lors des inspections réalisées par l'arrondissement, il a été constaté que les parapets de verre proposés sur les plans n'ont pas été installés. Cette demande vise à réviser le P.I.I.A. approuvé en 2016 afin de régulariser la situation, soit d'autoriser un bâtiment sans les parapets de verre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 12013 - 12 janvier 2016 : Accorder des dérogations mineures et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un bâtiment commercial situé au 7111 du boulevard Métropolitain Est (lot 5 812 725), Sommaire 1155365063.

DESCRIPTION

Le projet visait la construction d'un bâtiment de cinq étages, d'une superficie au sol de 2 388 mètres carrés, sur un lot de 6 574 mètres carrés, afin d'accueillir un concessionnaire Audi. Des inspections ont été réalisées pendant et à la fin des travaux de construction. Les inspecteurs ont été à même de constater que les travaux ont été réalisés en conformité avec les plans soumis, à l'exception des parapets de verre qui devaient être installés sur le toit. Ce détail architectural étant illustré sur les plans soumis lors de la demande d'approbation au PIIA, l'arrondissement a émis des avis et des constats d'infraction pour exiger que des actions soient entreprises pour régulariser la situation.

Par la suite, le demandeur a déposé une nouvelle demande de permis afin de demander à ce que les demandes de P.I.I.A. et de permis soient approuvées sans les parapets de verre. En effet, selon les informations reçues par le demandeur, ce détail architectural ne reflète plus l'image de marque de Audi Canada. Toujours selon le demandeur, l'ajout des parapets pourrait endommager l'enveloppe du bâtiment.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 31 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs à la construction d'un bâtiment commercial, à la construction d'un bâtiment de quatre (4) étages ou plus et à la construction d'un bâtiment commercial de moyenne ou de grande surface au 7111, boulevard Métropolitain Est, ils ont considéré que les modifications apportées au projet satisfont ces objectifs.
La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-07

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1218890004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale jumelée située au 7841, avenue du Mail

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de l'habitation unifamiliale jumelée située au 7841, avenue du Mail, souhaitent modifier la façade faisant face à l'avenue du Mail. Ce projet est sujet à l'approbation de P.I.I.A. relatifs à la modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement et d'un bâtiment résidentiel ayant un mode d'implantation jumelé, en vertu de l'article 3, paragraphes 1 et 14, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3002653395 datée du 18 février 2021

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet prévoit le remplacement du matériau de déclin d'aluminium blanc installé à la verticale par un déclin d'aluminium de couleur «chêne blanc» installé à l'horizontale et l'ajout d'une brique similaire à la brique existante sous les fenêtres afin de respecter les normes du Règlement relatif au zonage RCA 40.

Également, des modifications sont prévues au niveau des ouvertures. En effet, la fenêtre située à l'extrémité droite de la façade sera réduite afin de permettre l'aménagement d'un « walk-in » dans l'entrée. Les dimensions de l'ouverture passeront de 118" X 78" à 84" X 61". L'ouverture à gauche de la porte sera modifiée afin d'améliorer la symétrie de la façade et d'augmenter légèrement la superficie de la fenêtre. Les dimensions passeront de 44" X 16" à 28" X 45". Pour sa part, la hauteur de la fenêtre située à l'extrême gauche de la façade sera réduite pour concorder avec l'aménagement intérieur prévu pour la cuisine. Les dimensions de l'ouverture passeront de 60-1/2" X 60-1/2" à 76" X 45". Si l'on considère la globalité de la façade, il y a réduction de la superficie vitrée, passant de 44 % à 37 % d'ouvertures.

Aucune modification au niveau des aménagements paysagers n'est prévue dans le cadre de ce projet.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 5 juillet 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatif à un projet de modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement ainsi que d'un bâtiment résidentiel ayant un mode d'implantation jumelé et, à la suite de l'analyse, ils ont considéré que le projet satisfait à ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 493-5110

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-07

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél :

514-493-5151

Télécop. :

IDENTIFICATION**Dossier # :1218770016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale contiguë située au 7770, place Bayeaux

CONTENU**CONTEXTE**

Les propriétaires de l'habitation contiguë située au 7770, place Bayeaux souhaitent modifier le revêtement extérieur de la façade principale. Ce projet de transformation est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3002916854 datée du 27 mai 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet prévoit le remplacement du revêtement extérieur métallique déjà existant de couleur beige situé sur la façade principale. Il est surtout présent au 2^e étage avec une petite insertion au rez-de-chaussée et ce, à la droite de la porte d'entrée. Le nouveau revêtement d'acier, de la série Distinction, de la compagnie Gentek, sera de couleur Espresso.

La façade arrière sera aussi modifiée avec le remplacement du revêtement métallique existant pour le même revêtement que celui de la façade.

Les portes et fenêtres seront aussi remplacées. Celles-ci seront noires au lieu d'être beige. Ces éléments ne sont pas assujettis au P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 5 juillet 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs à un projet de modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre le boulevard Louis-H.

-La Fontaine, le boulevard Métropolitain, le boulevard Roi-René et la limite sud de l'arrondissement ainsi que d'un bâtiment résidentiel ayant un mode d'implantation contiguë et, à la suite de l'analyse, ils ont considéré que le projet satisfait à ces objectifs
La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-07

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

IDENTIFICATION**Dossier # :1218178007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 juin 2021

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 22 juin 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt: CA21 1228 - Dépôt des comptes rendus des réunions du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 et 18 mai 2021.

Dépôt CA21 1217 - Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 23 février 2021 - CA21 1217 du 13 avril 2021.

Dépôt CA21 1212 - Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 mars 2021 - CA21 1212 du 2 mars 2021.

Dépôt CA21 125 - Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 novembre 2020 - CA21 125 du 12 janvier 2021.

Dépôt CA20 1239 — Dépôt des comptes rendus des réunions du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenues les 26 mai et 25 août 2020 — CA20 1239 du 6 octobre 2020.

Dépôt CA20 1218 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 mars 2020 — CA20 1218 du 3 mars 2020.

Dépôt CA20 1210 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 10 décembre 2019 — CA20 1210 du 4 février 2020.

Dépôt CA20 124 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 novembre 2019 — CA20 124 du 14 janvier 2020.

Dépôt CA19 1259 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 15 octobre 2019 — CA19 1259 du 3 décembre 2019.

Dépôt CA19 1257 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 septembre 2019 — CA19 1257 du 5 novembre 2019.

Dépôt CA19 1249 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 août 2019 — CA19 1249 du 1^{er} octobre 2019.

Dépôt CA19 1240 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 juin 2019 — CA19 1240 du 26 juillet 2019.

Dépôt CA19 1233 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 mai 2019 — CA19 1233 du 4 juin 2019.

DESCRIPTION

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 juin 2021.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement. Conforme à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTREAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-08

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél :

514-493-5107

Télécop. :